

Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international

ADHÉSION À L'ARRANGEMENT DE LISBONNE : BOSNIE-HERZÉGOVINE

1. Le 4 avril 2013, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international. L'Arrangement de Lisbonne entrera en vigueur à l'égard de la Bosnie-Herzégovine le 4 juillet 2013.

2. Conformément à la règle 4 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a notifié le nom et l'adresse suivants de son administration compétente aux fins des procédures dans le cadre du système de Lisbonne :

Institute for Intellectual Property of Bosnia and Herzegovina
Kneza Domagoja bb
88000 Mostar

3. L'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Arrangement de Lisbonne porte à 28 le nombre d'États parties à l'Arrangement de Lisbonne. La liste de ces États est disponible sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/lisbon/fr/>.

17 mai 2013